

## COMPTE-RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 9 DECEMBRE 2025

*Le mardi 9 décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, également convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick OUDOT, Maire de Geneuille.*

#### PRESENTS :

Mmes BESSIA Sandrine - BEZ Florence - BOUTARD Sandrine - CHARLES Corinne - LOMONT Pascale - VERDANT Pierrette- Mme PANIZ Michèle  
Messieurs BOURDENET Bernard – CUENOT Christophe - MOYSE Etienne-Marie - OUDOT Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSEES : Mme QUINART Mélanie (procuration à Mme VERDANT Pierrette) – M. ORUS-CATALAN Christophe (procuration à Mme BESSIA Sandrine) - LIENARD Philippe (procuration à Mme CHARLES Corinne)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOUTARD Sandrine

Monsieur le Maire, après relecture de l'ordre du jour, demande à l'assemblée de bien vouloir

- accepter un point supplémentaire, concernant l'achat de parcelles boisées (ZA 317 et ZA 320) emplacement réservé propriétaire Monsieur IMHOFF Serge.
- Retirer le point n° 4 encaissement de chèque.

Monsieur Le Maire, fait part à l'assemblée que dans le cadre de la fongibilité des crédits voté lors du budget primitif 2025, il a eu lieu de procéder à un virement de crédits du chapitre 011 Charges à caractère général pour abonder le chapitre 65 Autres charges de gestion courante d'un montant de 10 000 €.

Par ce fait, la décision modificative N° 2 a été prise en charge.

## I. BUDGET COMMUNAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire explique qu'en accord avec la Trésorerie, et après étude, un remboursement anticipé du prêt relais pour la création du Réseau de Chaleur peut être effectué d'un montant de 175 000.00 €

Afin de procéder à ce remboursement, il y a lieu de réviser les crédits suivants :

Compte	Désignation	Montant
<b>Dépenses Investissement</b>		
21321/21	Immeubles de rapport	- 65 000.00 €
1641/16	Emprunt en euros	+ 175 000.00 €
<b>Recettes Investissement</b>		
10226/10	Taxe d'aménagement	+ 110 000.00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour, autorise le Maire à effectuer ces mouvements de crédits.**

## II. BAIL A FERME

Le Maire expose qu'il y a lieu de régulariser au nom de la commune, le dossier du bail à ferme avec M. GUYEZ Arthur pour l'exploitation des terrains reçus en legs de M. et Mme. Marc BEZ.

Section ZA 18 0 ha 56 00

Section ZD 143 1 ha 17 65

Le montant du fermage est fixé d'un commun accord à 112€/hectare soit, au total, un fermage annuel de 194,49€.

Le fermage est payable au domicile au bailleur en une échéance à terme échu, le 01/11 de chaque année et au plus tard le 31/12 suivant.

Ce montant sera actualisé chaque année par application du taux de variation fixé par arrêté préfectoral de la zone de fermage correspondant à la localisation des parcelles.

Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## III. DROIT DE PLACE

Le Conseil Municipal souhaite revoir les tarifs des droits de place pour les commerçants non sédentaires qui occupent le domaine public. Etant donné que la précédente délibération date du 19.12.2023

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs à :

- 10 € à la journée,
- 150 € à l'année (à la cadence d'une fois par semaine) pour les camions de restauration etc..
- 70 €/an pour l'utilisation de l'électricité.

- Gratuité pour les habitants de Geneuille uniquement la première année (une reconduction sera révisée chaque année à la date anniversaire de l'installation)

Monsieur le Maire se réserve le droit de facturer ou non les évènements éphémères.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions, fixe les nouveaux tarifs.**

#### **IV. AFFOUAGE SUR PIED CAMPAGNE 2025-2026**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Geneuille, d'une surface de 106.02ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/01/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.
- En conséquence, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 01/07/2025 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025-2026 en date du 14/10/2025,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour, voix contre :**

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaines) des parcelles 14.AR ; 19.AF d'une superficie de 4.40 ha à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme garants :
  - VERDANT Pierrette
  - BOUGEROL Gérard
  - OUDOT Patrick
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- Fixe le volume maximal estimé des portions compris entre 10 et 20 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 8.50 €/stère ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

## V. ACHAT DE PARCELLE BOISÉE (ZA 317 ET ZA 320) EMPLACEMENT RÉSERVÉ PROPRIÉTAIRE MONSIEUR IMHOFF.

Monsieur OUDOT Patrick fait part à l'assemblée de la proposition de Monsieur IMHOFF Serge de vendre à la mairie la parcelle boisée référencée ZA 317 et ZA 320 pour une surface de 3318 m<sup>2</sup>, située Lieu-Dit CHEVANNEY 25870 GENEUILLE. La parcelle ZA 317 est située sur un emplacement réservé au P.L.U.

Monsieur OUDOT Patrick propose l'achat des parcelles ZA 317 et ZA 320 au prix de 1 500 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur OUDOT, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

- Accepte l'acquisition des parcelles boisées référencées ZA 317 et ZA 320 pour une surface de 3 318 m<sup>2</sup>, située Lieu-Dit CHEVANNEY 25870 GENEUILLE pour une somme de 1 500 € TTC.
- Dans l'ancien POS il était notifié que ce bois est « une parcelle boisée à conserver ». L'ensemble du conseil souhaite que ce bois soit inscrit dans le futur PLUi.
- Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune.
- Autorise le Maire ou Mme Sandrine BOUTARD à signer l'acte notarié et tous les documents correspondants.

## EXPOSES, QUESTIONS DIVERSES

OP

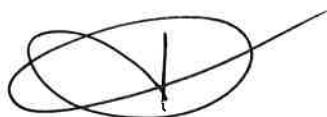


- Adhésion au réseau destiné aux relais locaux d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (RIAD)
- Exposition photographique intitulée « different is Beautiful » : un mail a été transmis informant que la mairie met à disposition gratuitement une salle.
- Devis Enedis : pour remettre du courant à l'entrée du camping en limite de propriété (compteur bleu 18 ampères) : 1 684 €
- Syndicat Petite Enfance : Crèche de Vieilley, mise en demeure pour remettre aux normes sinon fermeture. Les communes payent 1.70 € de l'heure par enfant.
- Prévision des vœux 2026 : 9 janvier 2026 à 19h à la salle de la libération.

la séance est levée à 22h00

OP  
*[Signature]*

BESSIA Sandrine



BEZ Florence



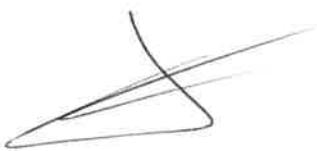
BOUTARD Sandrine



BOURDENET Bernard



CHARLES Corinne



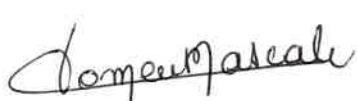
CUENOT Christophe



LIENARD Philippe



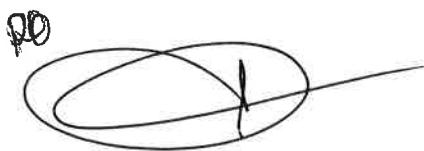
LOMONT Pascale



MOYSE Etienne Marie



ORUS-CATALAN Christophe



OUDOT Patrick



PANIZ Michèle



QUINART Mélanie



VERDANT Pierrette

